

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2018/65

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	27

L'An deux mille dix-huit et le **mardi 25 septembre à 20 heures 00**, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 11 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, TOUTU, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARBAN, GOMEZ, MARTIN, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CASADEBAIG, DUCHATEAU, LABERNADIE, SARRAILH, SANZ, GARROCCQ.

Présents suppléants : M. BRAUD, CASAU

M. PAROIX donne procuration à M. BARBAN
M. VISSE donne procuration à M. MARTIN
M. MOUNAUT donne procuration à M. CASADEBAIG
Mme BARRAQUE donne procuration à M. LABERNADIE
M. ALBIRA donne procuration à M. SANZ

Secrétaire de séance : M. BARBAN



OBJET : Adoption du procès-verbal n°2018/03 de la séance du 10 juillet 2018

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 10/07/18.

Le Président entendu,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, (1 ABSTENTION : M. CASADEBAIG)

DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2018/03 du 10/07/18.

Le Président

Jean-Paul CASAUBON



PROCES-VERBAL n°2018/03

REUNION DU 10 JUILLET 2018 A 17 H 00, ESPACE PACHOU A ARUDY

Convocation du 22 juin 2018

ORDRE DU JOUR

1/ Approbation du PV n°2 du 10 avril 2018

2/ FINANCES :

A/ TAXE DE SEJOUR : TARIFS ET TAUX APPLICABLES EN 2019

B/ FPIC

C/ BUDGET ABATTOIR : DM N°1

3/ RESSOURCES HUMAINES

A/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

B/ PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS : CREATION DE LA FONCTION D'ASSISTANT DE PREVENTION

C/ EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

4/ AFFAIRES GENERALES :

A/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS A L'EPIC OT DE LA VALLEE D'OSSAU

B/ NOMINATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

6/ CULTURE

A/ ETE OSSALOIS : TARIFICATION BOUTIQUE

B/ ECOLE DE MUSIQUE : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS

C/ PAH : RENOUELEMENT CONVENTION

7/ TOURISME

A/ ACQUISITION LICENCE III « DEBIT DE BOISSONS »

8/ SOCIAL

A/ NAP : SUPPRESSION

B/ ALSH DU MERCREDI – MISE EN PLACE DU SERVICE

9/ Questions diverses...

Présents titulaires : Mmes CLAVIER, HELIP, TOUTU, BARRAQUE, MOULAT et M. CASAUBON, SARTHE, GOMEZ, MARTIN, VISSE, DOUX, MASONNAVE, MOUNAUT, DUCHATEAU, LABERNADIE, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ.

Présents suppléants : M. CAILLEAUX, CASAU

M. AUSSANT donne procuration à M. CASAUBON
Mme MOURTEROT donne procuration à Mme CLAVIER
Mme BERGES donne procuration à M. DOUX
M. CARRERE donne procuration à M. VISSE
M. COURTIER donne procuration à M. MASONNAVE
M. CASADEBAIG donne procuration à M. MOUNAUT
M. LABOURDETTE donne procuration à M. MARTIN
M. ALBIRA donne procuration à M. SANZ



Secrétaire de séance : Mme HELIP

Horaire de la séance avancé pour cause de coupe du monde, la France étant en demi-finale contre la Belgique.

1/ Approbation du PV n°2 du 10 avril 2018

M. Bousquet précise par rapport au transfert de la compétence « Eau et assainissement » qu'il n'est pas contre l'étude, mais c'est la réflexion sur le mode de fonctionnement « régie » ou « délégation » qui est prématurée.

DELIBERATION n°2018/50

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2018/02 de la séance du 10 avril 2018

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 10/04/18.

M. Bousquet tient à préciser par rapport à l'étude pour le transfert de la compétence « Eau et assainissement », que c'est la réflexion sur le mode de fonctionnement « régie » ou « délégation » qui est prématurée.

Le Président entendu, **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**
DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2018/02 du 10/04/18.

2/ FINANCES :

A/ TAXE DE SEJOUR : TARIFS ET TAUX APPLICABLES EN 2019

Les tarifs pour 2019 ont été établis sur la base d'une réflexion commune entre les 3 OT de la Vallée d'Ossau. Seule différence, la commune des Eaux-Bonnes devra baisser le tarif pour les meublés non-classés.

M. Duchateau demande à ce que dans la délibération soit précisé que ces tarifs s'appliqueront sur le territoire de la Vallée d'Ossau excepté sur les communes de Laruns et des Eaux-Bonnes.

M. Sanz a été interpellé par un logeur qui apprécie que les tarifs n'augmentent pas.

Avec la mise en place de la plateforme <https://valleedossau.taxesejour.fr/> sur INTERNET, l'objectif à terme est d'essayer de récupérer le plus possible de taxes de séjour.

DELIBERATION n°2018/51

OBJET : FINANCES - INSTITUTION DE LA TAXE DE SEJOUR POUR 2019

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L. 5211-21 du CGCT ;
Vu les articles R. 2333-43 et suivants du CGCT ;
Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;
Vu l'article L. 134-6 du code du tourisme ;
Vu la délibération 701 du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, en date du 27 mars 1993, portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour.

Le président propose d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2019, la taxe de séjour au régime du réel sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau hormis sur les communes d'Eaux-Bonnes et de Laruns, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Les modalités d'application sont les suivantes :

1° Assujettis

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la communauté de communes et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.

2° Recouvrement du produit de la taxe

La taxe de séjour est perçue sur les assujettis par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leurs sont dus.

Les logeurs, les hôteliers, les propriétaires ou les intermédiaires versent trimestriellement à la communauté de communes le produit de la taxe de séjour.

Chaque logeur est tenu de présenter un registre sur lequel sont mentionnés, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées le nombre de personne ayant séjourné dans l'établissement, le nombre de nuitées correspondantes, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération ou de réduction.

La communauté de communes a chargé l'Office de tourisme de la Vallée d'Ossau de collecter, pour son compte, les versements de la taxe. Dans ce cadre, les agents de l'office de tourisme sont mandatés pour veiller au respect des obligations des hébergeurs en matière de tenue du registre, de déclaration et de paiement de la taxe de séjour.

3° Période de perception

La taxe est appliquée du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus.

4° Affectation du produit

Le produit de la taxe de séjour est affecté au budget de l'Office de tourisme de la Vallée d'Ossau.

5° Tarifs pour l'année 2019

Le tarif de la taxe de séjour est fixé pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour conformément aux barèmes établis par l'article L. 2333-30 du CGCT :

Catégories d'hébergement	Tarif CCVO	TA 10% Département 64	Tarif taxe
Palaces	3,15 €	0,35 €	3,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,25 €	0,25 €	2,50 €

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,08 €	0,12 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,90 €	0,10 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,72 €	0,08 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,54 €	0,06 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,27 €	0,03 €	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % (hors taxe additionnelle départementale) du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

6° Taxe départementale additionnelle

Le département des Pyrénées-Atlantiques, par délibération en date du 27 mars 1993, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour au réel. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L. 3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute.

7° Exonérations

Sont exemptés de la taxe de séjour, conformément à l'article L. 2333-31 :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité, (1 ABSTENTION : M. MASONNAVE)**

APPROUVE ces modalités d'application pour l'institution de la taxe de séjour au réel à compter du 1^{er} janvier 2019,
APPROUVE les tarifs de la taxe de séjour,
AUTORISE le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

B/ FPIC

DELIBERATION n°2018/52

OBJET : FINANCES - BUDGET GENERAL – FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC 2018) : REPARTITION DU REVERSEMENT ENTRE LA CCVO ET LES COMMUNES MEMBRES

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2336-3 et L 2336-5, Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal appelé Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées.

Pour 2018, il sera prélevé sur l'ensemble intercommunal de la Vallée d'Ossau, **437 934 €**.

Concernant la répartition de ce fonds entre l'EPCI et les communes membres, il existe une répartition dite de droit commun (calculée en fonction de la richesse respective de l'EPCI et des Communes membres mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)) mais il est possible aussi d'opter pour une répartition dérogatoire dont les critères peuvent être librement définis.

Après avoir détaillé les montants attribués à la CCVO et à chaque commune membre dans le cadre de la répartition dite « de droit commun », il est proposé de conserver cette répartition de droit commun du FPIC entre la CCVO et ses communes membres qui apparaît comme étant la plus équitable puisque calculée en tenant compte du potentiel fiscal agrégé :

Part EPCI	93 962 €
Part communes membres	343 972 €

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE de conserver la répartition dite « de droit commun » du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre la CCVO et ses communes membres,
DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

C/ BUDGET ABATTOIR : DM N°1

DELIBERATION n°2018/53

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME ABATTOIR – DECISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2018 adopté par le conseil communautaire le 30 janvier 2018 par délibération n°2018/11,

Considérant l'état de la dette 2018,

Il convient d'effectuer des inscriptions budgétaires, comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	11 259,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	11 259,00
	11 259,00		11 259,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	11 259,00	70871 (70) : par la collectivité de rattachement	11 259,00
	11 259,00		11 259,00
Total Dépenses	22 518,00	Total Recettes	22 518,00

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE la DM N°1 comme indiquée ci-dessus

3/ RESSOURCES HUMAINES

A/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Mounaut tient à souligner que devant la déchetterie de Laruns à Geteu, il y a souvent des dépôts sauvages et qu'il serait bien de les enlever régulièrement.

M. Martin précise que normalement c'est du ressort de la commune qui doit exercer son pouvoir de police. Les agents de la CCVO procèdent de temps en temps à l'enlèvement de ces dépôts, mais c'est à la commune de pénaliser les incivilités des administrés. Peut-être, il faudra envisager d'installer des caméras, une clôture, une barrière.

Ce problème est récurrent, et se produit sur l'ensemble de la vallée malgré des heures d'ouverture augmentées sur les 2 déchetteries. Il sera abordé en commission afin de trouver de nouvelles solutions, de mieux communiquer auprès des habitants.

M. Casaubon précise que le poste de chargé de mission à temps non complet (50%) dédié au développement et aux innovations territoriales, fera l'objet d'un appel à candidature et sera officialisé après un jury de recrutement.

DELIBERATION n°2018/54

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique **Territoriale**, notamment les articles 34 et 3-3 4° ;

1° - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR LE SERVICE OM

Un des trois contrats « Emploi d'Avenir », signé en 2015 pour un poste d'agent technique sur le service de collecte des OM, arrive à échéance le 4 octobre 2018. Les besoins sur ce poste étant pérennes, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 5 octobre 2018.

2° - EVOLUTIONS DE CARRIERES

Dans le cadre d'évolutions normales de carrière au titre de l'avancement de grade, il est proposé à l'Assemblée de procéder à la transformation de 3 postes, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire compétente.

POSTES A SUPPRIMER	POSTES A CREER	PRISE D'EFFET
2 postes	2 postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	01/03/2018
1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	01/10/2018

3° - SUPPRESSION DE POSTES NON POURVUS

Par délibération n°2015/89 en date du 21 décembre 2015, un poste supplémentaire d'auxiliaire de puériculture à temps complet, a été créé pour la reprise en régie des structures multi-accueil.

Par délibération n°2017/67 en date du 26 septembre 2017, un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 4 octobre 2017, a été créé pour exercer des missions sur le service d'animation territoriale.

Par délibération n°2015/64 en date du 29 septembre 2015, ont été créés 24 emplois permanents d'animateurs périscolaires dans le grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires et 4 emplois permanents d'animateurs périscolaires dans le grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires pour les temps d'activités périscolaires.

L'ensemble de ces postes n'étant plus pourvu à ce jour, et au vu de la nouvelle organisation des services, il est proposé de supprimer ces postes à compter du 11 juillet 2018.

4° - CREATION DE POSTE

En parallèle de la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet pour exercer des missions sur le service d'animation territoriale, il est proposé la création d'un poste de chargé de mission à temps non complet (50%) dédié au développement et aux innovations territoriales, à compter du 1^{er} septembre 2018. Le chargé de mission aura notamment pour mission principale d'animer les projets « santé » (EHPAD, projet de santé) qui contribueront à l'attractivité de la Vallée, d'impulser et formaliser des dynamiques et projets de coopérations/services nouveaux aux usagers, en recherchant des financements (demande de subventions, réponse à des appels à projet). Il aura également pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre le projet d'animation et de développement territorial de la Vallée d'Ossau, en favorisant notamment les coopérations (transfrontalières, inter EPCI, pôle métropolitain, etc.). L'agent devra justifier d'un MASTER 1 « Aménagement, société et territoire ».

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an (**maximum 3 ans**) en application des dispositions de l'article 3-3-4° « *Emploi permanent à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 17h30, dans les Communes de moins de 1000 habitants ou groupements composé de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil* » avec une rémunération calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade d'Attaché territorial. La rémunération pourrait être calculée sur la base de l'indice brut 635, majoré 532 (7^{ème} échelon) applicable dans la fonction publique.

Un projet de contrat de travail est annexé.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE le présent rapport,

APPROUVE la création, à compter du 5 octobre 2018, d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour le service OM,

APPROUVE la transformation des 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe comme indiqué ci-dessus, deux postes à compter du 01/03/2018 et un poste à compter du 01/10/2018,

APPROUVE la suppression des postes non pourvus, cités ci-dessus à compter du 11 juillet 2018,

APPROUVE la création d'un poste permanent de chargé de mission développement et innovations territoriales, dans le grade d'attaché territorial à temps non complet à raison de 17 h 30, à compter du 1^{er} septembre 2018, dans les conditions précisées ci-dessus,
AUTORISE le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.
PRECISE que les crédits suffisants sont au budget de l'exercice.

B/ PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS : CREATION DE LA FONCTION D'ASSISTANT DE PREVENTION

Cette mission sera assurée par 3 agents volontaires de la CCVO vont suivre la formation, un au service OM, un aux crèches et un au siège de la CCVO, afin tous couvrir toutes les professions. C'est une fonction qui sera donc répartie sur des postes existants. Il n'y a pas de création de poste. Démarche qui vise à évaluer tous les risques professionnels et les procédures à mettre en place pour les limiter.

DELIBERATION n°2018/55

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS CREATION DE LA FONCTION D'ASSISTANT DE PREVENTION

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

La prévention des risques professionnels consiste à éviter la survenue d'accidents ou de maladie professionnelles par la mise en place de mesures de prévention adaptées et efficaces. L'autorité territoriale a l'obligation d'organiser la prévention en matière d'Hygiène et de Sécurité, afin que dans chaque situation de travail, les agents puissent intervenir en toute sécurité.

Pour engager une réelle démarche de prévention, il faut

- * définir des axes prioritaires et sensibiliser les acteurs
- * désigner des assistants en prévention et d'un conseiller en prévention
- * évaluer les risques professionnels et transcrire le résultat dans un Document unique
- * définir les moyens à mettre en place (humains, techniques et financiers)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques nous accompagnera dans cette démarche et dès à présent, il est proposé de créer la fonction d'assistant(e) de prévention.

Le rapport entendu,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 23,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-3,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 4, 4-1 et 4-2,
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner le ou les agents chargés d'assurer, sous sa responsabilité, les fonctions d'assistant(e) de prévention.

le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer la fonction d'Assistant(e) de prévention chargé(e) d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

DIT que la fonction d'Assistant(e) de prévention ne pourra être confiée à un (des) agent(s) de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction.

DIT qu'un plan de formation continue (5 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 2 jours les années suivantes) est prévu afin que l'Assistant(e) de prévention puisse assurer sa mission.

INDIQUE qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté.

C/ EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

DELIBERATION n°2018/56

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - EXPERIMENTATION MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permise par l'article 5 IV de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif.

Ce processus concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Toutefois, pour bénéficier de cette nouvelle prestation, qui sera incluse dans la cotisation additionnelle (sans augmentation de celle-ci), les collectivités doivent délibérer avant le 1^{er} septembre 2018.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOpte le présent rapport,

DÉCIDE d'expérimenter la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016, cette médiation étant assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

AUTORISE le Président à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire figurant en annexe.

Cette démarche peut permettre d'éviter les conseils de discipline.

4/ AFFAIRES GÉNÉRALES :

A/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS A L'EPIC OT DE LA VALLEE D'OSSAU

Suite au transfert de compétences, la commune d'Arudy a transféré à la CCVO le local où se trouve l'OT, et aujourd'hui cette convention permet de le mettre à disposition gratuitement à l'OT qui assumera les charges.

Les charges transférées par la Commune d'Arudy pour rappel ont été évaluées par la CLECT (comme les charges d'emprunt, ...) et intégrées dans les attributions de compensation. Le bien reste propriété de la commune.

DELIBERATION n°2018/57

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS A L'EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE D'OSSAU

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Vu les articles L. 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau et de la commune d'Arudy en date du 18 juin 2018 ;

Vu les statuts de l'Office de tourisme de la Vallée d'Ossau adoptés par délibération du conseil communautaire en date du 24 janvier 2017.

Considérant que des locaux et biens mobiliers situés au 8 place de l'Hôtel de Ville à Arudy ont été mis à la disposition de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) par la commune d'Arudy dans le cadre du transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Considérant que, conformément aux statuts de l'EPIC Office de tourisme de la Vallée d'Ossau (OTVO), la CCVO confie à ce dernier la mise en œuvre de sa compétence « promotion du tourisme ».

Le président propose que soient mis à la disposition de l'Office de tourisme de la Vallée d'Ossau les locaux et le mobilier situés 8 place de l'Hôtel de Ville – 64260 ARUDY.

Le président entendu, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE le président à signer la convention de mise à disposition ci-jointe.

CHARGE le président de réaliser toutes les démarches administratives nécessaires en la circonstance.

B/ NOMINATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Pour info, pour le déploiement de la fibre optique, les participations des collectivités seront très inférieures à ce qui avait été imaginé au départ et la couverture du territoire sera de 100 % suite à une forte implication des opérateurs.

Pour la protection des données, le SMO va peut-être ouvrir le services aux communes. Actuellement, elles sont sollicitées par l'APGL, et d'autres prestataires privés aussi il serait peut-être opportun d'attendre.

Au niveau de la CCVO, un agent sera nommé référent informatique et avec l'aide du DPD le diagnostic de toutes les données personnelles à protéger sera établi afin d'éviter tout piratage.

DELIBERATION n°2018/58

OBJET : AFFAIRES GENERALES - NOMINATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) (art. 37 du règlement et art. 8 du projet de loi) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes. Le DPD pouvant être une personne morale.

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau est membre du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) dédié à l'aménagement et aux usages numériques.

Le catalogue de services que proposera le SMO intégrera dès les prochains jours une offre de Délégué à la Protection des Données mutualisé dont les missions ont été présentées en Comité de Pilotage préfigurateur le 24 avril 2018. (cf annexe)

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

S'ENGAGE à désigner le SMO en tant que DPD mutualisé ;

DONNE délégation à Monsieur le Président pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation ultérieure.

6/ CULTURE

A/ ETE OSSALOIS : TARIFICATION BOUTIQUE

La bande annonce réalisée par M. Coudouy sur l'Été Ossalois 2017 fait l'unanimité sur tous les réseaux, elle est remarquable. Elle se trouve sur le site de la CCVO, et il faut la diffuser au maximum.

DELIBERATION n°2018/59

OBJET : CULTURE - ETE OSSALOIS – TARIFICATION DES PRODUITS BOUTIQUE

RAPPORTEUR : ISABELLE BERGES, VICE-PRESIDENTE

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau lance pour la quatrième année l'Été Ossalois, un programme de manifestations culturelles se déroulant de juin à octobre sur le territoire.

Différents produits seront vendus dans une boutique Été Ossalois, aux tarifs ci-dessous :

➤ Parapluies	13 €
➤ Sacs en coton	5 €
➤ Cartes postales	1 €
➤ Magnets	1 €
➤ Écocup	1 €

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE la tarification des produits proposés,

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

B/ ECOLE DE MUSIQUE : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS

Pour mémoire, la participation de la CCVO est de 26 000 € et aujourd'hui il y a 104 élèves, chiffre en augmentation constante.

Dans les nouveaux locaux, quelques problèmes de cohabitation avec le voisinage, avec en particulier une personne se plaint par rapport au bruit.

Les travaux du Préau devraient démarrer début 2019, avec une ouverture espérée 1 an plus tard.

DELIBERATION n°2018/60

OBJET : CULTURE - ENSEIGNEMENT MUSICAL : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS

RAPPORTEUR : Isabelle BERGES, Vice-Présidente

L'enseignement musical est un des axes culturels du Département inscrit dans le Schéma Départemental des enseignements artistiques. L'étude menée en 2011 par le Département a posé les bases et les conditions de création d'un enseignement musical en vallée d'Ossau. Suite à la prise de compétence « Enseignement musical » par la CCVO et la création de l'Ecole de Musique associative en 2012 (EMVO), la Communauté de Communes a établi des partenariats avec le Département et l'Ecole de Musique. Les objectifs de ce partenariat visent à développer une offre d'enseignement plurielle et de qualité, et à favoriser l'accès à cet enseignement musical pour tous les habitants et à contribuer à l'animation du territoire.

Ce partenariat est présenté au travers de deux conventions, l'une bipartite entre la CCVO et l'EMVO, l'autre tripartite entre le Cd64, la CCVO, l'EMVO.

La CCVO et l'EMVO souhaitant s'inscrire dans la continuité et l'évolution des partenariats, la présente délibération a pour objet le renouvellement des deux conventions arrivées à terme.

Modalités opératoires, juridiques, financières

Les conventions définissent les objectifs et les engagements de chacune des parties ainsi que les modalités juridiques et financières (voir annexe).

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**
AUTORISE le Président à signer les conventions bipartites et tripartites.

C/ PAH : RENOUELEMENT CONVENTION

DELIBERATION n°2018/61

OBJET : CULTURE - PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DES PYRENEES BEARNAISES : CONVENTION DE DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE DES ACTIONS COLLECTIVES

RAPPORTEUR : Isabelle BERGES, Vice-Présidente

La prise de compétence Pays d'art et d'histoire et la mise en place d'un plan annuel d'actions collectives ont été votées en délibération du 12 juillet 2011.

La maîtrise d'ouvrage de ce plan d'actions sur le territoire du Pays d'art et d'histoire des Pyrénées béarnaises est confiée, chaque année par délibération, à la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Les actions collectives s'articulent autour de 4 axes : actions d'organisation, actions de recherche, actions de communication et actions animations destinées à valoriser le patrimoine et faire connaître le Pays d'art et d'histoire Pyrénées béarnaises.

Pour 2018, il est proposé une convention triennale 2018-2020 pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage des actions collectives à la CCHB. Cette convention est complétée par des avenants annuels pour les actions à réaliser.

Le coût des actions est calculé au prorata entre la CCVO et la CCHB selon la clé de répartition de la population (50%) et le potentiel fiscal (50%) : à savoir 25% CCVO avec un apport annuel plafonné à 6 000 € et 75% CCHB avec un apport annuel plafonné à 18 000 €.

La définition des modalités financières afférentes à la gestion du label ainsi que le projet d'actions 2018 sont détaillées dans la convention jointe en annexe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**
AUTORISE le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée des actions collectives PAH à la CCHB.

7/ TOURISME

A/ ACQUISITION LICENCE III « DEBIT DE BOISSONS »

L'acquisition de cette licence III va permettre de vendre des boissons alcoolisées en dehors des heures de repas.

Les gérants actuels du Lac devraient revoir leur tarification un peu à la baisse (un verre de bière à 3 €, c'est un peu cher) et surtout les afficher.

DELIBERATION n°2018/62

OBJET : TOURISME - ACQUISITION ET MISE A DISPOSITION D'UNE LICENCE DE TROISIEME CATEGORIE POUR LA MAISON DU LAC DE CASTET

RAPPORTEUR : Francis DOUX, Vice-Président

Il est rappelé qu'un service de petite restauration est proposé à l'espace naturel du lac de Castet à Bielle pendant les périodes d'ouverture de la Maison du lac.

Afin de pouvoir vendre des boissons alcoolisées en dehors des repas et ainsi satisfaire une demande, la réglementation impose de disposer d'une licence de troisième ou quatrième catégorie.

M. Guillen, domicilié 9 place de la mairie à Bielle, met en vente une licence de troisième catégorie au prix de trois mille cinq cents euros hors taxes, un tarif attractif par rapport au prix du marché actuel. Le projet d'acte de cession est joint à la présente.

Cette acquisition permettra à la CCVO de disposer d'une licence de façon permanente qu'elle pourra mettre à disposition du gérant de la Maison du lac, actuel ou futur.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ENTERINE cette proposition d'acquisition au prix de trois mille cinq cents euros hors taxes soit quatre mille deux cents euros toutes taxes comprises,

AUTORISE le Président à signer l'acte de cession,

AUTORISE le Président à translater cette licence au bénéfice du gérant de la Maison du lac.

8/ SOCIAL

A/ NAP : SUPPRESSION

Souhait de l'ensemble des communes de la vallée d'interrompre le périscolaire.

Et la mise en place d'une ALSH du mercredi fait suite à une enquête menée auprès de toute les familles.

Il y a 771 enfants scolarisés. Retours pour 391 enfants.

Parmi les retours, 41 % non intéressés (161) et 230 fortement intéressés et pour la majorité sur la plage horaire la plus large possible, soit de 7 h 15 à 18 h 30.

Pour le service qui sera mis en place :

-de 7 h 15 à 9 h et de 17 h 18 h 30, il n'y aura pas d'activité simplement de la garderie,

-lieu d'accueil Sévignacq-Meyracq

-pour la restauration une consultation sera réalisée (aujourd'hui on connaît les prix d'ANSAMBLE qui livre le portage de repas et l'école de Sévignacq)

- tarifs proposés en-dessous des prix pratiqués ailleurs sur le Béarn,

- un transport de ramassage sera mis en place depuis Laruns, (décision prise lors de la dernière réunion des maires).

Il s'agira d'une année d'essai. Si le service prend de l'ampleur, son organisation sera appelée à évoluer. Les coûts de fonctionnement prévisionnels ne sont pas prohibitifs (pour 1 trimestre estimés à environ 22 000 €). Le Département et la CAF vont participer : 1/3 à la charge des parents, 1/3 à la charge des financeurs et 1/3 restant à la CCVO.

La Commune de Sévignacq-Meyracq met à disposition gratuitement les locaux à côté de l'école actuelle.

Pendant l'hiver, des activités autour du ski seront proposées avec le Ski Club d'Artouste à des prix très avantageux.

Une communication a été faite auprès des parents avant la fermeture des classes.

B/ ALSH DU MERCREDI – MISE EN PLACE DU SERVICE

DELIBERATION n°2018/63

OBJET : SOCIAL - ALSH DU MERCREDI - MISE EN PLACE DU SERVICE SUITE A L'ARRET DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

RAPPORTEUR : Monique MOULAT, Vice-Présidente

- Considérant les statuts de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

- Considérant que les Conseils d'Ecoles de la Vallée d'Ossau se sont prononcés en faveur de la classe sur quatre jours par semaine à partir de septembre 2018 mettant ainsi un terme aux temps d'activités périscolaires (TAP),

- Considérant le travail de la Commission Sociale souhaitant développer et étendre les temps d'accueil extrascolaires au mercredi à partir de septembre 2018 et ainsi répondre aux besoins de garde des familles du territoire,

- Considérant l'avis de la Commission Sociale,

➤ Il est proposé :

• l'ouverture d'un Centre de Loisirs le mercredi toute la journée à compter de la rentrée de septembre 2018. Ce service fonctionnera les mercredis de 9h00 à 17h00 pendant les périodes scolaires afin d'accueillir les enfants de 4 ans (4 ans fait dans l'année) à 12 ans dans l'enceinte de l'école de Sévignacq-Meyracq. Pour cela, il sera nécessaire d'établir une convention de mise à disposition des locaux de l'école de Sévignacq-Meyracq à la CCVO,

• l'ouverture officielle du centre à compter du mercredi 19 septembre 2018 (les deux premières semaines seront consacrées à l'inscription des futurs utilisateurs du centre),

• comme horaires d'ouverture de la structure, 7 h 15 à 18 h 30, avec une garderie payante qui sera mise en place de 7 h 15 à 9 h 00 le matin et de 17 h 00 à 18 h 30 le soir → 1€ par enfant pour la garderie du matin + 1 € par enfant pour la garderie du soir soit 2 € si l'enfant fréquente la garderie du matin et du soir,

- que ce service soit assuré par la directrice de l'Accueil de Loisirs et par une équipe d'animateurs professionnels, recrutés en fonction du nombre d'enfants inscrits, dans le respect de la réglementation en vigueur en termes d'encadrement,
- que les inscriptions se fassent au trimestre et que la facturation aux familles soit mensuelle,
- trois formules d'accueil avec les tarifs suivants :

	TARIFS ALSH DE LA VALLEE D'OSSAU	TARIFS HORS CCVO
DEMI-JOURNEE DU MATIN SANS REPAS	6 €	12,10 €
DEMI-JOURNEE DU MATIN AVEC REPAS	9 €	15,10 €
JOURNEE ENTIERE	12 €	18,10 €

Des réductions de prix seront possibles en fonction des ressources de la famille, du nombre d'enfants et du quotient familial (QF) fixé par la CAF et la MSA. Ces réductions déjà mises en place au niveau de la facturation des ALSH lors des vacances scolaires seront applicables et proratisées sur la facturation de la journée du mercredi (voir annexe).

- la mise en place d'un service de transport avec des points de ramassage fixes. Ce service sera assuré par un prestataire extérieur,
- l'organisation de la partie restauration avec un prestataire extérieur. Une consultation sera prochainement lancée en ce sens,
- la mise à disposition par la commune de Sévignacq-Meyracq d'un agent pour assurer la garderie du matin et du soir, l'entretien des locaux et la gestion des repas. Il effectuera en moyenne 7 heures de travail par semaine réparties sur la journée du mercredi. Une convention de mise à disposition devra être signée entre les trois parties.

➤ Pour assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs le mercredi à compter du 19 septembre 2018, il convient de créer :

- 10 postes d'animateur non permanents embauchés dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif défini aux articles L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Les animateurs titulaires du BAFA percevront une indemnité journalière de 68 € et les animateurs stagiaires et non diplômés percevront une indemnité journalière de 63 €,

➤ L'ALSH de la Vallée d'Ossau reçoit un soutien technique et financier de nos partenaires CAF, MSA, et DDCS...répertorié dans des conventions d'objectifs qu'il conviendra de mettre à jour.

➤ Les crédits correspondants ont été inscrits au BP 2018.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE le présent rapport,

APPROUVE les tarifs présentés,

CHARGE Monsieur le Président de toutes les démarches administratives nécessaires à l'obtention des aides, au conventionnement pour la mise à disposition des locaux et du personnel et au recrutement du personnel nécessaire,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer les conventions se rapportant à ce nouveau service.

9/ Questions diverses...

- OM : Marché de fourniture et pose colonnes

Après consultation, les prix étant bas pour la tranche ferme, et les inscriptions budgétaires étant suffisantes, la tranche conditionnelle peut être engagée.

DELIBERATION n°2018/64

OBJET : OM - MARCHÉ PUBLIC – FOURNITURE ET POSE DE COLONNES SEMI-INTERREES – AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE

RAPPORTEUR : FERNAND MARTIN, VICE-PRESIDENT

Un marché de fourniture et pose de colonnes semi-enterrée-phase IV comprenant deux lots :

LOT N° 1 : « Fourniture de colonnes semi-enterrées »,

LOT N° 2 : « Pose de colonnes semi-enterrées »,

a été attribué le 22 mai 2018 aux entreprises suivantes :

LOT N° 1 : l'entreprise EMP ROTOMOULAGE, PA les Rolandières – La Janaie – 35120 BAGUER PICAN,

LOT N° 2 : l'entreprise SOTRAVOS, Rue du Pont Neuf – 64260 ARUDY

Le LOT N° 1 comprenait une tranche ferme et une tranche conditionnelle dont le détail se présente ainsi :

Tranche ferme : 40 312,20 euros HT

Tranche conditionnelle : 34 127,20 euros HT

Afin de pouvoir engager la tranche conditionnelle, il convient de l'affermir.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE l'affermissement de la tranche conditionnelle comme indiqué ci-dessus.

Au total 30 colonnes seront posées.

M. Bousquet demande si pour la mise en place, il faut passer par le prestataire retenu ?

M. Martin rappelle qu'en commission OM il a été décidé depuis le début du mandat que lorsque le besoin de mise en place d'une colonne est exprimée par la CCVO, le coût total est supporté par la CCVO par contre si une commune souhaite une colonne en particulier pour le verre lors d'un aménagement de place par exemple, la commune prend en charge le génie civil et la CCVO la fourniture, car pour l'enlèvement du verre on passe par un prestataire extérieur SLR. Cela a été le cas pour les communes de Rébénacq, Buzy, Bescat.

- TOURISME :

M. Doux informe que la consultation pour l'étude dont la finalité est de créer une charte intercommunale intégrant signalisation d'information locale (hors et en agglomération) et touristique, a été lancée avec Communauté de Communes du Haut Béarn (CCHB) dont les besoins sont similaires.

Elle vise à définir les règles du jeu : les activités signalables, les types de panneaux, les mentions y figurant, les règles d'implantation,...

Elle se décompose en trois phases : diagnostic, stratégie, définition de la charte et s'appuie sur une très large concertation des acteurs. L'objectif poursuivi est à la fois de faciliter le flux des clientèles au sein du territoire, de mettre en valeur l'offre de loisirs accessible par le réseau routier et de pallier, pour de nombreux prestataires, la disparition des dispositifs publicitaires en bord de route.

ASCODE est la société qui a été retenue. Une lettre va être envoyée à toutes communes avec un questionnaire pour recueillir les données (questionnaire différent de ce qui avait été fait précédemment).

La démarche avait été enclenchée il y a un peu plus de 2 ans, et cela devrait s'accélérer.

- Avancement des projets d'investissement :

* Le pôle industriel Laprade : les entreprises ont été désignées, 40 % sont locales, les travaux ont démarré. 1ère étape isolation du local occupé par le brasseur de bières avec intervention d'un huissier (affaire qui devrait passer au tribunal en janvier). Pour la consultation, prix en dessous de 12 % par rapport au prévisionnel.

Les financements : 40 % de DETR, et nous sommes dans l'attente des subventions de l'Europe et de la Région.

Le projet va être viable. Coût des travaux : 1 180 000 €.

* Futur siège de la CCVO : une consultation a été lancée pour la désignation d'un architecte. 2 ont répondu. Objectif, démarrer les travaux avant la fin de l'année avec livraison avant la fin de l'année prochaine. Coût des travaux : 750 000 € qui seront couverts par les loyers actuels.

* Centre d'Art et de culture, le PREAU : APD validé, permis de construire déposé demain, consultation des entreprises 1^{er} octobre et démarrage des travaux en février 2019. Coût estimé 660 000 €. Moins de subventions attendues que le projet LAPRADE, DETR 20 %.

* La voie verte : problème d'incivilité (barrière à l'entrée de Bielle, enlevées et jetées dans un prêt). 1ère tranche avait coûté 91 000 € Résultat en fin d'année de l'étude qui déterminera le coût de l'ensemble du projet. Objectif réaliser en 2019 la liaison Gère-Bélesten - Arudy et en suivant jusqu'à Laruns et Buzy puis Eaux-Bonnes. Coût estimé : 422 000 €. Sur les parties voirie, collaboration avec le Département qui sera maître d'œuvre sur ces tronçons.

* L'espace naturel du Lac de Castet : cette année juste 20 000 € de travaux. Site qui fonctionne bien. Installation de WC chimiques, de rambardes en inox au niveau du théâtre de verdure. Point info-tourisme a démarré au niveau de la maison du Lac. Compteurs de passage remis en place pour comptabiliser les visiteurs (l'année dernière près de 50 000 passages). Avec les nouveaux gérants ça se passe très bien, ils proposent de nombreuses activités, ils sont très dynamiques. Au niveau de l'aire de jeux, réflexion menée pour changer les gravillons peut-être par des copeaux bois pellets.

Séance levée à 18 h 32

